

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

Notification préalable d'une concentration

[Affaire COMP/M.4662 — Syniverse/BSG (wireless business)]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2007/C 131/10)

1. Le 5 juin 2007, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Syniverse Technologies, Inc («Syniverse», États-Unis) contrôlée par GTCR Golder Rauner, LLC («GTCR», États-Unis) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle du secteur des applications sans fil de Billing Services Group Limited («BSG Target Business», Royaume-Uni) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- GTCR: fonds de placement privé,
- Syniverse: fournisseur mondial de services technologiques aux entreprises de télécommunications sans fil, notamment d'échange de données en itinérance, de portabilité des numéros et d'autres solutions en matière d'interopérabilité,
- BSG Target Business: fournisseur mondial de solutions en matière de traitement des paiements, d'échange de données, de règlement financier et de gestion des risques pour les prestataires de services de communication sans fil.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par fax [(32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4662 — Syniverse/BSG (wireless business), à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
B-1049 Bruxelles

(¹) JOL 24 du 29.1.2004, p. 1.